~~FRC 1. 6354~~

N°. 8.

~~6354~~
Case
FRC
11074

PRÉCIS

DU DISCOURS prononcé, au nom de la Nobleſſe, par M. le Comte de Caſtellane, devant les trois Etats réunis, pour la ſéance de clôture du Bailliage de Châteauneuf.

MESSIEURS,

C'eſt avec la plus profonde douleur, que la Nobleſſe a vu, dans la Proteſtation qui lui a été remiſe au nom de MM. du Tiers, qu'on avoit calomnié ſes intentions les plus pures. Non, MM. elle n'eſt pas capable de ſe repentir des réſolutions qui lui ſont dictées par ſon amour du bien public; jamais elle n'a prétendu rien changer aux diſpoſitions de l'Arrêté qui conſtatoit ſa réunion avec MM. du Tiers-Etat. Eh! quel intérêt auroit pu lui dicter une conduite différente, lorſqu'elle avoit renoncé d'avance à tous ſes privi-

léges en fait d'Impoſitions & de Légiſlation qui pourroient opérer la diviſion ? Les membres du Tiers-Etat qui l'ont produite ſe les reprocheront ſans doute un jour ; ils gémiront d'avoir répondu, par des outrages, à la conduite généreuſe du Corps de la Nobleſſe ; & la modération qu'elle montre en cette circonſtance délicate ajoutera à leurs remords. Cette modération eſt exprimée, d'une manière non équivoque, dans les deux *Piéces* dont vous venez d'entendre la lecture. L'Arrêté d'aujourd'hui démontre, juſqu'à l'évidence, combien eſt fauſſe l'accuſation portée dans la Délibération de MM. du Tiers ; & le Cahier, qui étoit encore hier le Cahier commun aux deux ordres, prouve que la Nobleſſe, forcée de ſe ſéparer du Tiers Etat, n'a rien voulu changer à ſes premiers engagements.

Il m'eſt impoſſible, Meſſieurs, de ne pas vous exprimer le chagrin perſonnel que me fait éprouver une ſciſſion dont je n'ai ceſſé, depuis le jour de la première Aſſemblée du Bailliage, de peindre les

THE NEWBERRY ... CHICAGO

funeſtes effets. J'ai employé mes foibles moyens, ſoit pendant la réunion des Ordres, ſoit dans la Chambre de la Nobleſſe, à démontrer que c'eſt ſeulement de la Délibération commune qu'on peut attendre la régénération de la choſe publique; après la ſéparation du Clergé, j'avois lieu d'eſpérer au moins que la Nobleſſe & le Tiers-Etat reſteroient unis, commiſſaires, pour la rédaction des cahiers communs aux deux Ordres, & choiſi, par le mien, pour les porter aux Etats-Généraux; je me félicitois d'être non le chargé de pouvoirs d'un Corps, mais le repréſentant d'une province; un inſtant m'arrache ce bonheur, dont je me croyois déjà en pleine poſſeſſion. Cet inſtant, cependant, quoique rempli d'amertume, ne ferme pas mon âme à toute conſolation; la perſévérance de la Nobleſſe, dans la conduite modérée & généreuſe dont elle n'a ceſſé de donner l'exemple pendant le cours de nos ſéances, me fait eſpérer de voir la déſunion ſucceſſive des trois Ordres n'influer en rien ſur la conduite de leurs Députés aux Etats-Généraux. Le cahier de la Nobleſſe

rempli ſeulement des réclamations relatives aux droits de la Nation & de celles qui intéreſſent MM. du Tiers-Etat ; ce Cahier, qui doit être mon guide, me fait un devoir de la plus chère de mes eſpérances, celle de concerter mes démarches avec MM. les Députés du Tiers-Etat ; je ne doute pas que, de leur part, ils n'agiſſent dans le même eſprit ; nous ſuivrons enſemble les demandes que nous avons rédigées enſemble ; moyen qui peut ſeul produire le bien, & qui eſt une image de celle qui doit régner entre les trois Ordres, à l'Aſſemblée nationale ; c'eſt d'elle ſeule que peut naître le bonheur public, parce qu'elle ſeule peut produire l'accord dans des meſures à prendre pour aſſurer la Puiſſance exécutrice au Roi, la Puiſſance légiſlative à la Nation, la Liberté & la Propriété à tous les Citoyens qui la compoſent.

M DCC LXXXIX.